239920 - On ne coupe la main qu'à celui qui vole plus d'un quart de dinar

question

Quel est le minimum dont le vol justifie l'amputation d'une main? J'ai lu récemment que l'on peut couper une main pour le vol d'un quart de dinar ou trois dirham. Après quelques recherches, j'ai découvert que le dinar pèse 4.25 grammes. Dès lors, le quart de dinar a un poids de 1.0625. La valeur du gramme d'or chez nous, en Inde, est :2397. Autrement, dit, le quart de dinar vaut :2546.81 roupies indiennes ou $38.5 ou 140.2 rials qataris ou 144.4 rials saoudiens. Ce calcul est il exact? Peut-on l'adopter pour infliger ladite peine au voleur en ces jours? J'espère recevoir une explication détaillée sans référence à d'autres questions du même type.

résumé de la réponse

La réponse se résume ainsi: le
quart de dinar vaut 4.25 grammes. Quand un voleur est appréhendé, le juge doit
examiner le prix de l'or du jour. S'il se rend compte que la valeur de l'objet
le jour du crime atteignait 4.25 grammes d'or, le voleur mérite qu'on lui coupe
la main. Si la valeur du bien volé est inférieure à ce poids, le voleur mérite
une correction.

Allah
le sait mieux.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Selon un hadith rapporté dans les Deux Sahih par Aicha (P.A.a), le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit: On ne coupe la main qu'à un voleur qui a volé un quart de dinar ou plus. (Rapporté par al-Bokhari, 6789et par Mouslim ,4494, auteur de la présente version.

Ce hadith indique que le quart de dinar constitue le minimum qui justifie l'amputation de la main du voleur. Quiconque vole un bien dont la valeur est égale à un quart de dinar, doit avoir la main coupée. Aussi ne peut-on pas couper la main de celui qui vole trois dirham, à moins que leur valeur au jour du vol atteigne un quart de dinar, celui-ci servant de base de calcul non le dirham. Si la valeur de ce dernier fluctue ; monte et descend, on retient sa valeur par rapport au dinar. Quant trois dirhams valent un quart de dinar, leur équivalent justifie l'amputation de la main du voleur.

C'est dans ce sens qu'il faut comprendre le hadith d'Ibn Omar (P.A.a) selon lequel: Le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a coupé une main pour le vol d'un bouclier d'une valeur de trois dirhams. (Rapporté par al-Bokhari et Mouslim). C'était parce que les trois dirham avaient la valeur à l'époque d'un quart de dinar.

L'imam Chafii (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit à propos du minimum dont le vol justifie l'application de la peine prévue et indique qu'il est estimé à partir du dinar: Le hadith d'Ibn Omar corrobore celui d'Aicha car du temps du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) et après lui, les trois dirhams avaient la même valeur que le quart d'un dinar.

Quand un voleur est appréhendé, on évalue le bien volé selon sa valeur du moment, si elle atteint un quart de dinar, on lui coupe la main. Si la valeur de l'objet est inférieure au quart d'un dinar, sa main ne sera pas coupée.

Le quart de dinar reste donc la base du calcul. Si les dirhams augmentaient de sorte que deux dirham équivalent un dinar, le montant qui justifie l'amputation de la main du voleur reste fixé à un quart de dinar, même si cette somme valait un demi dirham. Si la valeur des dirhams baissait au point qu'un seul dinar vaut 100 dirhams, on ne couperait la main du voleur que quand l'objet

volé est d'une valeur d'un quart de dinar, donc 25 dirhams.

Les dirhams ne sont qu'une marchandises comme les vêtements , le bétail et autres. Quand on vole un quart de dinar ou son équivalent ou l'équivalent de dix moutons, on doit avoir la main coupée pour avoir volé un bien d'une valeur d'un quart de dinar, ce qui est le cas de dix moutons. De même, si on voulait l'équivalent d'un quart de dinar et si ce montant valait le quart d'un mouton, on ne couperait la main du voleur que pour avoir volé l'équivalent d'un quart de dinar. Le dinar reste la référence de base. Le dirham est une marchandise comme les autres; ses hausses et baisses successives ne comptent pas.» Extrait d'al-Oum,6/159.

Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit:« Ses propos: ou un quart de dinar le dinar vaut un mithqal : 4,4 grammes. Aussi le quart de dinar est :1.25 grammes. Si quelqu'un vole 1,25 grammes d'or, on lui coupe la main, compte tenu du hadith d'Aicha (P.A.a) selon lequel le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit: On ne coupe que la main du voleur qui vole un quart de dinar ou plus. Ce hadith est cité dans les Deux Sahih. Ce hadith restreint la portée de la parole duTrès-haut: Quant au voleur et la voleuse, coupez leur la main. (Coran,5:38). Toute somme inférieure au quart de dinar ne justifie pas l'amputation de la main du voleur.

Quant à l'autre hadith selon lequel le Messager (Bénédiction et salut soient sur lui) a coupé la min de celui qui avait volé un bouclier d'une valeur de trois dirhams, il doit être compris en ce sens que la valeur de trois dirhams atteignait à l'époque un quart de dinar, celui-ci valant alors 12 dirhams d'argent.» Extrait de charh al-moumt'i (14/334).

Comme l'auteur de la présente question la bien dit: le dinar vaut:4,4 grammes d'or et le quart de dinar vaut : 1.25 grammes. D'où le chiffre de 1,0625 mentionné par l'auteur de la question.

Quant à la valeur monétaire de ce poids, la réponse donnée indique clairement qu'elle varie suivant le prix de l'or. Le prix à retenir doit être celui du jour du vol.